

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de La Saunière, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. CORREIA, MME BONNIN-GERMAN, M. CEDELLE, MME ROBERT, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, Ginette DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, MM. VERNIER, PHALIPPOU, ROUCHON, MME HENRI, MM. LEFEVRE, PETIT, MME FRETET, MM. Thierry DUBOSCLARD, ROUET, GASNET suppléant de M. BRUNAUD, LECRIVAIN, MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, GUERIDE, BAYOL, MME Armelle MARTIN, MM BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS-DAGOIS, MM. PONSARD, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Michel VERGNIER à M. Arnaud VERNIER, M. GIPOULOU à M. AUGER, MME LEMAIGRE à MME ROBERT, MME PIERROT à M. PHALIPPOU, M. JARROIR à MME MORY, MME CAZIER à M. DAMIENS, MME VINZANT à M. CEDELLE, MME BOIRON à M. VELGHE, MME DEVINEAU à M. GUERIDE.

Étaient excusés : MM. THOMAS, DHERON, MME PEYROT, M. Christophe MARTIN.

Était absent : M. MAUME.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 1

Nombre de membres votants : 51

M. le Président : « Mes chers collègues, juste avant de commencer cette séance, êtes-vous d'accord pour que nous rajoutions une délibération sur table ? Nous essayons toujours de l'éviter, mais il s'agit là, d'une opportunité de vendre du terrain à une entreprise qui s'installe sur notre territoire. Ainsi, je me suis dit qu'il ne fallait pas rater cette opportunité d'installation d'entreprise avec création d'emploi à la clé.

Donc : êtes-vous d'accord pour que l'on rajoute cette délibération en séance de Conseil Communautaire ? Qui est contre ? S'abstient ? Adopté. Je vous remercie. »

M. VERNIER : « M. le Président, devons-nous prendre les documents qui nous ont été adressés dans les k-box ou bien ceux adressés par we transfer ? »

M. le Président : « Oui, ce sont les documents adressés dans les k-box. Concernant ceux reçus via we transfer, il s'agit des mêmes, car la loi nous oblige désormais à envoyer l'ordre du jour du Conseil Communautaire à tous les élus municipaux des 25 communes membres. Donc, nous avons envoyé le lien vers vos mairies respectives (nous n'avons pas les mails de tous les conseillers municipaux) et nous avons demandé aux maires de distribuer l'ordre du jour avec les documents, aux conseillers municipaux non élus communautaires (puisque ces derniers les ont déjà eus dans leurs k-box). Mais peut-être que certaines mairies ont adressé ces dossiers à

tout le monde ? Cela n'est pas grave ; il s'agit des mêmes documents. Donc, en fait, vous pouvez suivre selon votre choix. »

M. VERNIER : « D'accord, je vous remercie. »

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité des membres.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1- EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE DE LA SAUNIERE AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA SAUNIERE (DELIBERATION N°1/20)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, les représentants titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de La Saunière ont été désignés.

En lieu et place de la commune de La Saunière, il a ainsi été décidé de nommer les délégués suivants :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
LA SAUNIERE	(2 délégués) Mme Laure DELMAS DAGOIS Mme Dominique HIPPOLYTE	(1 délégué) M. Bernard TRESPEUX

Or, la Préfecture de la Creuse a précisé que M. Bernard TRESPEUX étant Vice-Président de ce syndicat intercommunal, sa désignation en tant que délégué suppléant lui interdit d'exercer cette vice-présidence et nécessite de ce fait, que le comité syndical réélise un nouveau Vice-Président.

Afin de ne pas remettre en cause le mandat de Vice-Président de M. TRESPEUX et de conserver la règle de représentativité qui a été décidée (1 titulaire issu de la commune, 1 titulaire conseiller communautaire hors commune et 1 suppléant issu de la commune),

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de modifier pour la commune de La Saunière, la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération à ce syndicat intercommunal pour que :**
 - **Mme Laure DELMAS devienne déléguée suppléante à la place de M. TRESPEUX,**
 - **M. Bernard TRESPEUX devienne délégué titulaire à la place de Mme Laure DELMAS,**
 - **Mme Dominique HIPPOLYTE reste déléguée titulaire.**
- **de dire que cette décision sera notifiée à M. le Président du SIAEP de la Saunière,**

- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

2-2- CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS
D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (DELIBERATION N°2/20)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), organisme qui autorise les copies d'articles de presse, de pages de livres et leur diffusion, a sollicité, comme d'autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération afin de signer un contrat relatif aux copies internes professionnelles d'œuvres protégées.

A ce jour, le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC) est l'unique société agréée depuis le 11 juillet 2016, pendant une durée de cinq ans, par le Ministère de la Culture et de la Communication pour les droits liés à la reproduction par reprographie de la presse et du livre en France. Toutes les copies d'œuvres protégées sont donc soumises à son autorisation.

Il est ainsi indiqué que, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

Le projet de contrat « Copies Internes Professionnelles » adressé par le Centre Français d'exploitation du droit de copie concerne les copies papier et digitales d'articles de presse ou pages de livres réalisées ou diffusées pour les besoins des agents ou des élus de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de leur activité professionnelle. Il permet également d'assurer ainsi, une garantie contre les risques de poursuites pour contrefaçon et mise en cause de leur responsabilité civile ou pénale.

Ce contrat prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la collectivité susceptibles de réaliser, diffuser recevoir, ou accéder à des copies. La redevance annuelle proposée par cet organisme pour notre collectivité est de 150 € HT, soit 180 euros TTC par an (nombre d'utilisateurs concernés tranche de 1 à 10).

Le contrat, dont un projet est joint en annexe de la délibération, aurait comme date d'effet : du 1er février 2020, au 31 décembre 2020. Il se renouvelle annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le contrat à intervenir avec le Centre Français d'Exploitation du droit de Copie,**
- **d'autoriser le versement auprès de cet organisme de la redevance de 150 € HT, soit 180 € TTC,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat à intervenir.**

Arrivée de Mme Delphine BONNIN-GERMAN et de M. Serge PHALIPPOU.

2-3- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE SANTE POLYVALENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°3/20)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Si la région Nouvelle-Aquitaine a une densité de médecins généralistes libéraux supérieure à la densité nationale, force est de constater que de fortes disparités infrarégionales et infra-départementales existent. Ainsi, certains départements de la région, comme la Creuse, ont une densité médicale nettement inférieure à la densité nationale.

Face à ce constat, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clairement orienté son action autour du développement des structures d'exercice coordonné, qui contribuent directement à assurer l'accès de tous aux soins primaires, car elles offrent un cadre et une organisation de travail plus attractifs pour les jeunes professionnels de santé.

Le développement des maisons pluri professionnelles (MSP) et centres de santé (CDS) est donc un des principaux objectifs du PRS, en favorisant l'implantation de nouvelles structures dans les zones les plus fragiles en termes de démographie médicale et paramédicale.

La Mutualité Française Limousine couvre l'ensemble du territoire de l'ex-région Limousin (Corrèze, Creuse et Haute Vienne) et gère plus de 80 Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes, dont des centres de santé. Forte d'une expérience avérée et d'une reconnaissance d'utilité publique, la Mutualité Française Limousine participe à l'offre de santé à travers le territoire, afin d'accompagner les collectivités et les institutions dans leurs politiques de santé.

Le territoire de Guéret connaît des difficultés d'accès aux soins avec des départs en retraite non remplacés de ses médecins généralistes et une situation qui se tend de plus en plus en termes de démographie médicale. L'ARS Nouvelle-Aquitaine a même placé la commune de Guéret en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) au sens du Code de la Santé Publique. Ce zonage médecin, arrêté le 4 juillet 2018, est une déclinaison régionale du plan ministériel de renforcement de l'accès territorial aux soins. Il renforce les moyens dédiés à l'amélioration de la démographie médicale et à l'accès aux soins en région Nouvelle-Aquitaine.

En 2017, la Creuse comptait 103 médecins généralistes libéraux (MG), soit une densité de 86 professionnels pour 100 000 habitants, densité inférieure à la moyenne régionale et nationale alors que la forte proportion de personnes âgées rend les besoins supérieurs. Depuis 2002, le département a perdu 43 MG (- 29 %). Par ailleurs, cette détérioration devrait se poursuivre puisque 44 % des médecins généralistes du département sont âgés de 60 ans et plus (33 % et 32 % au niveau national et régional). Les nouvelles installations, assez rarement pérennes, sont loin de compenser les cessations d'activité et le territoire de Guéret n'échappe pas à cette tendance.

Dans ce contexte, la Mutualité Française Limousine œuvre depuis 2018 à la création d'un centre de santé polyvalent à Guéret en complémentarité de l'exercice libéral et hospitalier. Déjà gestionnaire d'un centre de santé dentaire à Guéret, elle souhaite y adjoindre une activité médicale salariée.

Ce projet, s'il est porté par la Mutualité Française Limousine, s'effectue en partenariat avec le Centre Hospitalier de Guéret pour favoriser la mixité d'exercice, ainsi qu'avec les médecins libéraux, à qui la Mutualité proposera de louer des locaux au-dessus du centre de santé, afin de partager des moyens d'exercice et se coordonner en faveur de la continuité des soins.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 1511-8 et R. 1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du code de la santé publique. À cette fin, des conventions peuvent être passées entre les collectivités et groupements qui attribuent l'aide, et les professionnels de santé intéressés. Les aides peuvent alors consister dans :

- La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Dans ce cadre, la Mutualité Française Limousine a proposé à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de porter conjointement le projet de création d'un centre de santé à Guéret.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération apportera son soutien à la Mutualité Française Limousine afin que cette dernière installe et gère un centre de santé polyvalent (médical et dentaire) pour permettre aux praticiens d'avoir le choix dans leur mode d'exercice, en leur proposant un exercice salarié.

Le projet de convention joint à la présente délibération, d'une durée de trois ans, précise les engagements réciproques des parties signataires et prévoit notamment le versement d'une subvention pluriannuelle et une aide éventuelle à la montée en charge du centre de santé dans le cadre du démarrage de l'activité.

En effet, afin d'assurer une réelle attractivité du poste médical, notamment sur le plan salarial face à un marché de plus en plus concurrentiel, la Mutualité Française juge nécessaire de pouvoir proposer au médecin généraliste salarié du centre de santé de Guéret un salaire supérieur à celui actuellement en vigueur à la Mutualité, à savoir 44% des actes.

Ce niveau de rémunération entraînant un déficit pour le centre de santé eu égard à son modèle économique, la Collectivité s'engagera à verser à la Mutualité Française une subvention annuelle d'équilibre plafonnée à 50 000€.

Le montant de la subvention que la Collectivité s'engage à verser correspond au montant nécessaire pour que les comptes du centre de santé soient à l'équilibre.

Toutefois, ainsi qu'il est expressément précisé dans le projet de convention joint à la présente délibération, ce versement est plafonné à 50 000 € et ne prendra effet qu'à partir de la deuxième année d'exercice du centre de santé, soit pour l'année 2021, dans la mesure où la première année d'exercice est soutenue financièrement par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une aide au démarrage obtenue suite à un appel à projets.

A cet égard, la Mutualité Française s'engage par ailleurs à rechercher tous les financements ad hoc pour lui permettre d'assurer l'équilibre économique du centre de santé et diminuer ainsi l'aide financière attendue de la Collectivité.

Considérant l'ensemble de ces éléments et notamment l'opportunité qu'elle représente de renforcement de l'offre de soins sur le territoire,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion de la convention d'objectifs à intervenir avec la Mutualité Française Limousine pour l'implantation d'un centre de santé polyvalent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous actes afférents.

M. le Président : « Je vous remercie. Avec Armelle MARTIN nous avons rencontré plusieurs fois la Mutualité Française pour effectivement, une offre de soins médicale sur Guéret qui en a bien besoin, avec les départs en retraite qu'il y a eu dernièrement. Après la belle opération de Saint-Vaury, qui est vraiment une belle réussite et dont nous pouvons tous collectivement, être fiers, nous continuons de travailler sur Guéret, qui a je le répète, bien besoin de tout cela. Nous espérons que cette convention avec la Mutualité va faire venir et installer des médecins qui après, iront aussi plus tard, sur un projet de santé pluri-professionnel également à Guéret. C'est en tout cas la ligne qui est la nôtre. M. Serge CEDELLE nous a aussi aidé en tant que Vice-Président à la Mutualité Française ; il ne prendra donc pas part au vote ; mais en tous les cas, ce qui compte c'est que l'on rassemble toutes les énergies pour pouvoir avoir une offre de soins et permettre à des Guérétois qui parfois aujourd'hui ont du mal à trouver un médecin référent, de pouvoir demain se faire soigner dans de meilleures conditions. Y a-t-il des questions ? »

M. GUERIDE : « Il y a une erreur page 90 : il est noté 32 communes au lieu de 25. »

M. le Président : « En effet, nous allons le corriger. Merci pour cette vigilance. »

M. CEDELLE : « Une 2^{ème} rectification à apporter : il convient de mettre partout Mutualité Française Limousine (et non pas Mutualité Française tout court) ; on ne signe pas avec Paris, on signe avec le Limousin. Il faut donc bien le spécifier, sinon cela ne marcherait pas. »

M. le Président : « Le logo est bon, il convient de le rectifier dans la délibération. Cela sera fait. Je souhaite ajouter que si vous avez lu la presse, la commune de Creuse Confluence a déjà signé la même convention. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. CEDELLE ne participant pas au vote, adoptent le dossier.

3- DIRECTION « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE PORTE PAR L'ENTREPRISE EDF EN SUR LES COMMUNES DE GUÉRET ET SAINT-FIEL : APPROBATION DU BAIL EMPHYTHEOTIQUE (DELIBERATION N°4/20)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

CONTEXTE

Dès 2017, la collectivité a lancé un appel à projet pour la construction d'un parc photovoltaïque, sur des parcelles qu'elle détient sur la zone industrielle, sises sur les communes de Guéret et Saint-Fiel. Cela s'inscrit dans le cadre de la volonté politique affirmée de favoriser le développement des énergies renouvelables. Cette volonté est rappelée dans divers documents structurants pour l'Agglomération :

- Le SCOT (III.5 du PADD).
- Le Plan Climat (action 1.2.3).
- La labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.
- Le projet de territoire 2040 (chantier 7).
- La charte de développement des énergies renouvelables.

Lors du Conseil Communautaire du 14 juin 2017, l'entreprise EDF EN a été retenue à cet appel à projet. Suite à ce choix, l'entreprise a réalisé les études de développement nécessaires aux autorisations administratives, en associant la Communauté d'Agglomération à toutes les étapes.

Le projet final, autorisé par arrêté préfectoral, s'étend sur 16.7 ha. La centrale aura une puissance de 14.7 MWc. Elle devrait produire chaque année 16.9 GWh d'électricité, ce qui correspond à la consommation électrique de 7 000 habitants.

Le chantier de construction devrait démarrer en janvier 2020 et permettre la mise en service de la centrale avant fin novembre 2020.

Pour la réalisation de ce projet, une promesse de bail emphytéotique a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 et signée le 27 novembre 2017. Cette promesse de bail a pour effet de permettre à la société EDF d'étudier, développer, implanter, exploiter et entretenir une centrale photovoltaïque. Elle concerne 36 parcelles (cf plan joint) sises sur les communes de Guéret et de Saint-Fiel, représentant au total 173 448 m². Le loyer indiqué dans cette promesse comprend :

- Une indemnité de base, de 500 € HT, assujettie à la TVA, soit 600 € TTC due au jour de la signature de l'acte authentique.
- Un loyer annuel, d'un montant de 104 068.80 € HT/an.
- Une participation au chiffre d'affaires de la société spécialement dédiée à cette opération à hauteur de 1.5% (soit environ 15 000€ HT/an), due annuellement après la clôture de ses comptes.

Le service du Domaine sollicité sur la valeur locative de ces parcelles a rendu son avis le 17 octobre 2019. Il a considéré que les redevances annuelles envisagées n'appelaient pas d'observations, à savoir : un loyer annuel de 6 000€ HT/ha utilisé/an et une participation au chiffre d'affaires de la société spécialement constituée et dédiée à cette opération à hauteur de 1,5%.

La société EDF Renouvelable a levé l'option de réalisation de la présente promesse de bail emphytéotique par courrier en date du 11 décembre 2019 et arrivé le 17 décembre 2019. Par ce même courrier, EDF a substitué à la promesse de vente la société de projet dénommée « centrale photovoltaïque du Grand Guéret ».

Suite à cette levée d'option reçue par la Communauté d'Agglomération, un bail emphytéotique a été rédigé selon les conditions de la promesse de bail par le notaire de l'entreprise EDF, l'étude « GINIEYES-ABIAD » située à SERIGNAN et en lien avec le notaire de la collectivité, Maître GUETRE de l'étude BODEAU-GUETRE. Le projet de bail conclu selon les articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime est joint en annexe de la présente délibération.

Plusieurs points sont à noter :

- Le bénéficiaire du bail est la société « centrale photovoltaïque du grand Guéret », il s'agit d'une société de projet créée par EDF spécifiquement pour cette opération, et qui appartient à 100% à EDF Renouvelables France.
- Toutes les autorisations nécessaires à la construction ont été obtenues.
- EDF a choisi, après études de maîtrise d'œuvre, de prendre à bail la totalité des parcelles promises.
- La remise en état des abords du site après les travaux de construction sera constatée par un huissier.

- Le loyer indiqué est payable annuellement et d'avance à la date anniversaire de l'ouverture de chantier.
- Le bail a une durée de 30 ans non reconductible. EDF a cependant la possibilité d'invoquer sa caducité, au bout de 18 ans minimum, si le contrat de rachat d'électricité venait à être résilié ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté.
- Au terme du bail, le terrain sera rendu à la Communauté d'Agglomération dans son état initial. Le démantèlement est entièrement à la charge d'EDF, y compris le cas échéant, la dépollution du sol.

Vu les articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 17 octobre 2019,

Ceci étant exposé,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion du bail emphytéotique dont le projet est joint en annexe, d'une durée de trente ans, selon les caractéristiques évoquées ci-dessus, avec la société « Centrale Photovoltaïque du Grand Guéret »,
- d'autoriser M. le Président à signer le bail emphytéotique.

M. le Président : « Merci M. DAMIENS. Y-a-t-il des questions, demandes de précisions ? Voilà : il y a ceux qui annoncent et il y a ceux qui font ; donc, on fait. »

M. DAMIENS : « Vous avez raison de le préciser, car c'est une volonté de l'Agglo ; ce n'est pas un promoteur qui est venu nous chercher pour l'implantation. »

M. le Président : « En effet ; je rappelle que c'était une volonté des élus communautaires. A un moment donné, on a fait un appel à publicité, pour lequel on ne pensait pas avoir beaucoup de réponses. Or, beaucoup de candidats ont répondu. On a pu choisir après plusieurs entretiens le meilleur candidat, pour le déploiement de ce parc. Cela a été assez rapide, parce que même concernant le dépôt du dossier à la CRE (Commission de Régulation des Energies), alors qu'en principe bien souvent, les 1^{er} dossiers sont 'retoqués', sont retravaillés pour ensuite être représentés dans un 2^{ème} temps et d'être là pour le coup, acceptés, il s'avère que le nôtre a été lui, accepté dès la 1^{ère} demande. Ce qui a accéléré les choses. Je mets au vote. »

M. AUGER : « Une petite précision. Je n'ai pas bien compris : il y a ceux qui annoncent et il y a ceux qui font. Vous pouvez développer ? »

M. le Président : « Collectivement, nous avons décidé. »

M. AUGER : « Ce n'est pas ce que j'ai compris. »

M. le Président : « Il me semble que c'est ce que j'ai dit après. J'ai dit : 'Nous'. Alors peut-être que le micro n'est pas assez fort. J'ai dit : nous avons décidé de lancer un appel à publicité. J'ai plutôt l'habitude d'utiliser le 'nous', M. AUGER. Donc, il n'y a pas de problème. »

M. AUGER : « Je n'ai pas compris la phrase. On le retrouvera de toute façon dans le procès-verbal. »

M. le Président : « Oui, il n'y a pas de souci. C'est bon maintenant, vous avez compris ? »

M. AUGER : « J'ai tout-à-fait compris. »

M. le Président : « Je mets au vote. Qui est contre ce projet que nous avons décidé ? Qui s'abstient ? Je vous remercie tous de ce vote à l'unanimité. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4- DIRECTION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Rapporteur : M. Nady BOUALI

4-1- ZONE D'ACTIVITES « LES CHAMPS BLANCS » SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI « GAB 23 » (DELIBERATION N°5/20)

La société « T.R.A. », dont le siège social est actuellement situé 1, les Mesures à Saint Sulpice le Dunois est une entreprise familiale de transport logistique créée en mars 2014.

Son Président, M. Rémy ARCIN, souhaite déplacer sa société pour être plus proche et visible de la RN 145, afin de faciliter la logistique pour ses nombreuses équipes.

Il a pour objectif également de développer son activité en apportant à ses clients des solutions globales, telles que la livraison hayon, le chariot embarqué, le stockage, le transport de marchandises, les grands volumes, la livraison hayon sur toutes distances.

Dans le cadre du projet de déménagement et de développement de son entreprise, M. ARCIN s'est déclaré intéressé par la parcelle aménagée cadastrée section ZA n° 319 d'une superficie totale de 17 373 m² (cf. plan cadastral de la parcelle joint en annexe) en zone d'activités « Les Champs Blancs » sur la commune de Sainte-Feyre.

Le 7 juin 2019, le service France Domaine a estimé cette parcelle à un prix de 208 500 €, soit 12€ le m².

M. ARCIN a accepté la proposition d'achat de cette parcelle de terrain formulée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au prix de l'estimation de France Domaine.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la conclusion de l'acte de vente à intervenir de cette parcelle de terrain au profit de la SCI « GAB23 » constituée par M. ARCIN, Président de la société « T.R.A. ».

L'acte de vente sera établi par l'étude notariale BODEAU-GUETRE.

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 7 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « affaires économiques » en date du 18 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la signature d'un acte de vente avec la SCI « GAB 23 » pour la cession de la parcelle cadastrée section ZA n° 319, d'une superficie de 17 373 m² sur la zone d'activités « Les Champs Blancs » sur la commune de Sainte-Feyre, au prix de 12€ le m², soit 208 500 € TTC, TVA sur la marge comprise,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Merci. Bon dossier. Je vous rappelle qu'on vend des terrains. Il faut en vendre, on en a beaucoup. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4-2- ZONE D'ACTIVITES DE VERNET SUR LA COMMUNE DE GUERET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI CLM PONTEIX (DELIBERATION N°6/20)

La société SAS MASSY TP, dont le siège social est situé à Boisseuil (87220) est une entreprise spécialisée dans les travaux publics.

Elle souhaite, dans le cadre de son développement s'implanter durablement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Pour ce faire, la SAS MASSY TP s'est déclaré intéressée par la parcelle viabilisée cadastrée section AI n° 582 d'une superficie totale de 4 013 m² (cf. plan cadastral de la parcelle joint en annexe) en zone d'activités de Vernet sur la commune de Guéret. Elle souhaite y aménager un ensemble de locaux, bureaux et sociaux, ainsi qu'une aire de parking et de stockage pour les matériels et matériaux. A l'échéance d'une à deux années, l'entreprise souhaite avoir créée une équipe permanente composée de 5 à 10 collaborateurs pouvant intervenir sur le territoire communautaire mais aussi plus largement à l'échelle du département de la Creuse.

La SAS MASSY TP a accepté la proposition d'achat de cette parcelle de terrain formulée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au prix de 12 €/m², l'acquisition devant intervenir à travers la SCI CLM PONTEIX.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la signature d'un acte de vente avec la SCI CLM PONTEIX pour la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 582 d'une superficie totale de 4 013 m² sur la zone d'activités de Vernet sur la commune de Guéret, au prix de 12€ le m², soit 48 156 € TTC, TVA sur la marge comprise,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Merci M. BOUALI et merci à vous chers collègues, de votre réactivité et d'avoir bien voulu être en accord pour présenter cette délibération ce soir. Je vous précise que la dernière visite s'est passée ce matin, où je suis allé à Limoges avec Nicolas BERNARD visiter l'entreprise. Le chef d'entreprise souhaitait aller très vite. Je lui ai dit : 'je propose cette délibération ce soir aux élus communautaires. Cela m'étonnerait que cela soit refusé de pouvoir vendre du terrain pour l'installation d'une entreprise'. Il était plutôt surpris. Merci donc à vous, d'avoir accepté de prendre cette délibération. MASSY TP est très connue en Limousin. Pierre MASSY était le Président de la Fédération Régionale des Travaux Publics ; il est maintenant Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne et il a d'autres fonctions régionales à la CCI. C'est à la fois un chef d'entreprise, mais aussi un militant du développement de son territoire. Aussi, plutôt que de prendre des marchés à partir de Boisseuil où il est installé, il préfère installer un bureau directement à Guéret. Il sera un peu concurrentiel avec certaines entreprises de notre territoire, mais surtout, il va apporter de nouveaux services, notamment concernant la déconstruction. C'est vraiment un spécialiste en termes de déconstruction de bâtiment. Si vous vous rappelez, quand on a eu un bâtiment de l'Agglo qui s'est écroulé à un moment donné (boulevard St-Pardoux), il a fallu un délai très long, parce que c'était je crois, une entreprise d'Angoulême ou de Poitiers qui est venue déconstruire. Là, nous aurons sur place maintenant, ce nouveau service et cette entreprise. Je me suis dit : 'il faut aller très vite, il faut acter' et c'est la raison pour laquelle je vous ai proposé cette délibération sur table ce soir. Je vous

remercie encore de l'avoir acceptée. Donc, nous le disons et nous le faisons aussi, M. AUGER : collectivement. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5- DIRECTION « DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF »

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE RÉSEAU DES TIERS-LIEUX CREUSOIS – « RÉSEAU TELA » (DELIBERATION N°7/20)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

L'émergence et la pérennité des Tiers-Lieux sur notre département n'est plus à démontrer. Actuellement, nous pouvons en dénombrer pas moins de 12, d'Auzances à Dun-le-Palestel et de Boussac à Felletin.

Afin de contribuer au fonctionnement de l'association « Réseau Tela », constitutive du réseau des Tiers-Lieux creusois, notamment en vue de l'embauche d'un(e)coordinateur/trice, l'association sollicite un soutien financier annuel de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à hauteur de 2 000,00 € par an dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 3 ans.

Ainsi, le réseau TELA s'engage à :

- faciliter la coordination des membres du réseau par la création d'un poste dédié,
- faciliter la communication des membres du réseau interne et externe par des outils et temps appropriés,
- faciliter la coopération des membres du réseau par l'organisation d'événements et de rencontres,
- participer à des évènements ayant lieu à la Quincaillerie – Tiers-Lieux d'assemblage local,
- travailler de manière partenariale à la mise en place d'un incubateur ESS à l'échelle départementale.

Considérant ces éléments et le projet de convention joint à la présente délibération, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la conclusion de la convention d'objectifs pluriannuelle à intervenir avec l'association « Réseau Tela »,**
- **d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous actes afférents.**

M. le Président : « J'ai oublié sur la délibération précédente de remercier notre DGS, parce que, quand je l'ai appelé à midi pour lui dire d'établir cette délibération, il l'a fait tout de suite. Donc, merci aussi à Guillaume SURLEAU de sa réactivité pour pouvoir vous la présenter ce soir. »

6- DIRECTION « INGENIERIE TECHNIQUE – RESSOURCES NATURELLES »

ADHESION A L'ASSOCIATION FNCCR (FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES) POUR LES COMPETENCES DU CYCLE DE L'EAU (DELIBERATION N°8/20)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- la production et la distribution d'eau potable ;
- l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) des eaux usées ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle assure de nombreuses missions au profit de ses membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques et formations, mise à disposition de documents, réponse à des questions. Elle participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines techniques et juridiques et fait valoir la position de ses adhérents auprès des pouvoirs publics, notamment en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés etc.

Le montant de la cotisation annuelle est calculé à partir d'un taux (fixé annuellement par l'assemblée générale de la FNCCR), rapporté au nombre d'habitants recensés sur le territoire de la collectivité. A titre d'exemple, sur la base d'une population recensée de 30 387 habitants (base de données BANATIC 2019) et du taux 2019 fixé à 0,035 €/hab, la cotisation annuelle est de l'ordre de 1 063 € (non soumis à TVA).

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération chaque année pour renouveler l'adhésion, et que le paiement de la cotisation ne correspond ni au versement d'une subvention, ni au règlement d'une prestation de service ou d'un abonnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver l'adhésion à la FNCCR pour les compétences liées au cycle de l'eau ;***
- ***d'autoriser le paiement annuel selon l'appel de cotisation établi par la FNCCR ;***
- ***de financer la dépense de la façon suivante :***
 - ***Budget annexe « Eau potable Régie » : 45 %***
 - ***Budget annexe « Assainissement Régie » : 45 %***
 - ***Budget annexe « SPANC » : 5 %***
 - ***Budget principal « GEMAPI » : 5 %***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à l'adhésion.***

Départ de M. Philippe BAYOL, qui donne pouvoir à Mme Armelle MARTIN.

M. AUGER : « On peut revenir sur la délibération d'avant (celle sur table) ; il y a un zéro de trop. »

M. ROUGEOT : « Oui en effet, sur cette délibération mise sur table, il y a une erreur. Il s'agit de 48 156 € et non 480 156 €, mais notre 'banquier du jour', M. Jérôme DUROT l'avait vu et m'avait déjà envoyé un texto. Merci à lui et merci à vous M. AUGER. Cette délibération a été faite dans l'urgence. »

M. le Président : « Merci M. AUGER. Il faut faire attention à tout, parce que 'les flèches ne sont jamais loin'. Merci en tous les cas de votre vigilance ; effectivement les 481 000 on les prendrait, mais on ne souhaite pas non plus que l'entreprise coule. Si elle investit c'est pour qu'elle puisse se développer. »

7- DIRECTION « LECTURE PUBLIQUE »

Rapporteur : Madame Ginette DUBOSCLARD

7-1- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE, CONCERNANT LES ACTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA EN DIRECTION DES PUBLICS EMPÊCHES (DELIBERATION N°9/20)

S'inscrivant dans la continuité de ses missions de développement de la lecture publique et de l'action culturelle sur le territoire, la Bibliothèque Multimédia souhaite poursuivre via son réseau, le développement d'un ensemble de services et d'actions de médiation en direction des publics empêchés, initiés depuis 2018.

Deux demandes ont déjà été faites en 2018 et 2019, portant sur l'achat de collections adaptées (livres en gros caractères, textes enregistrés, livres numériques...), de matériels de lecture (lecteurs Daisy, liseuses grands formats) et d'animations dans les EHPAD du territoire, au Centre Alfred Leune de Sainte-Feyre (MGEN) et à la Maison d'Arrêt de Guéret.

Des dessertes régulières de documents ont été programmées dans les EHPAD du territoire : Bussière-Dunoise, Ajain, la Chapelle-Taillefert, ainsi qu'à la maison d'arrêt, complétées par des animations diverses (spectacles littéraires, invitations d'écrivains).

Un partenariat a été initié avec le centre médical Alfred Leune de Sainte-Feyre et a permis la réalisation d'événements culturels variés tels : qu'un concert/lecture et des ateliers d'écriture et d'art plastiques menés avec des patients de l'EHPAD de Sainte-Feyre en 2018, ainsi qu'un spectacle de contes occitans en 2019.

Il s'agit pour cette année 2020, de maintenir le niveau d'exigence d'une offre qui se veut riche et variée en direction de tous ces publics identifiés des EHPAD, de la MGEN, de la maison d'arrêt et de proposer un nouveau programme d'animations.

L'un des événements phare pour cette année 2020, est le projet d'atelier par l'auteur et conteuse Sandrine Gniady, avec les détenus de la maison d'arrêt de Guéret. Ce dernier consiste en un atelier de lecture à voix haute avec les détenus, lequel atelier fera l'objet d'enregistrement des voix avec mise en musique et aboutira à la création d'un album de lecture musicale.

Ce projet fera l'objet d'un financement multipartite avec, en plus du CNL, le SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation) à hauteur de 2 000 € et le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) à hauteur de 1 500 €.

Trois axes forts sont identifiés :

- la poursuite des prêts dépôts de collections et matériels de lecture adaptés aux publics empêchés du territoire (EHPAD, MGEN, maison d'arrêt) ;

-la poursuite du portage à domicile sur le territoire formalisé en 2018 et mis en place début 2019 ;

-la proposition d'un nouveau programme de rencontres d'auteurs et d'animations en EHPAD, dans la salle de spectacle du centre Alfred Leune de Sainte-Feyre (MGEN), ainsi qu'à la maison d'arrêt.

Afin de mieux répondre aux besoins des populations concernées, la Bibliothèque Multimédia fait appel au soutien du CNL, pour un montant de 5 539,00 € TTC, correspondant à 46,86% du coût total du projet s'élevant à 12 739, 00 €.

La part d'auto financement pour l'ensemble du projet s'élève à 3 269, 00 €, soit 25,66 % du projet global.

Dans le cadre du renouvellement de son projet « Publics empêchés », la Bibliothèque Multimédia propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET CNL 2020			
Nature des dépenses	Montant des dépenses en €	Nature des concours financiers	
Achat de documents (livres en gros caractères, textes enregistrés, livres numériques)	3 700,00 €	Agglomération du Grand Guéret 1 110,00 €	CNL 2 590,00 €
Achat de matériel de lecture (10 liseuses Booken DIVA HD avec leurs étuis)	1 500,00 €	Agglomération du Grand Guéret 450,00 €	CNL 1 050,00 €
3 Rencontres d'auteurs en EHPAD + un spectacle littéraire à la MGEN	2 000,00 €	Agglomération du Grand Guéret 600,00 €	CNL 1 400,00 €
Ateliers de lecture avec production d'un texte enregistré avec l'écrivain et conteuse Sandrine Gniady à la Maison d'Arrêt	5 539,00 €	Agglomération du Grand Guéret 1 109,00 €	SPIP 2 000,00 €
		FIPD 1 500,00 €	CNL 930,00 €
		<u>TOTAL AGGLOMERATION</u> 3 269,00 €	SPIP 2 000,00 €
		FIPD 1 500,00 €	CNL 5 970,00 €
<u>TOTAL GLOBAL</u>	12 739,00 €	TOTAL GLOBAL	12 739,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du Centre National du Livre une aide de 5 970,00 € nécessaire à la réalisation du projet 2020,

- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

7-2- DEMANDE D'AIDES AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) ET DU SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) CONCERNANT UNE ACTION DU PROJET PUBLICS EMPÊCHÉS 2020 DE LA BIBLIOTHÈQUE MULTIMÉDIA (DELIBERATION N°10/20)

Dans le cadre du projet Publics empêchés 2020, la Bibliothèque Multimédia prévoit la réalisation d'un atelier de lecture à voix haute à la Maison d'arrêt de Guéret, animé par l'auteur et conteuse Sandrine Gniady de septembre à décembre 2020.

Ce projet intitulé « Alors raconte » est le suivant : il s'agit de travailler avec des détenus ayant un ou des enfants de 2 à 10 ans, de leur faire choisir un album jeunesse pour leur(s) enfant(s), de les former à la lecture à voix haute, puis les enregistrer et mettre en musique ces enregistrements de façon à obtenir à la fin, un album CD à offrir aux enfants.

L'atelier se terminera par un spectacle « conte et musique » qui se tiendra au SPIP, peu avant Noël 2020, en présence des enfants et proches de détenus. Ce moment de partage permettra aux pères d'offrir à leur(s) enfant(s) le livre CD personnalisé réalisé pour lui/eux.

Sandrine Gniady a déjà mené un projet similaire au centre pénitentiaire de Fresnes, sur les trois divisions du Quartier des hommes en 2016.

Afin de mener à bien cette opération, dont le coût global est de 5 539,00 €, la Bibliothèque Multimédia sollicite les aides du FIPD à hauteur de 1 500 € et du SPIP à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INTERVENTION DE SANDRINE GNIADY A LA MAISON D'ARRÊT			
Ateliers de lecture avec production d'un texte enregistré avec l'écrivain et conteuse Sandrine Gniady à la Maison d'arrêt	5 539,00 €	Agglomération du Grand-Guéret	1 109,00 €
		SPIP	2 000,00 €
		FIPD	1 500,00 €
		CNL	930,00 €
TOTAL GLOBAL	5 539,00 €	Agglomération du Grand Guéret	1 109,00€
		SPIP	2 000,00 €
		FIPD	1 500,00 €
		CNL	930,00 €
TOTAL GLOBAL	5 539,00 €	TOTAL GLOBAL	5 539,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une aide de 1 500,00 €,

- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Ministère de la Justice une aide de 2 000,00 €,

- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

Arrivée de M. Jean-François THOMAS.

7-3- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CAP SCIENCES (CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE DE BORDEAUX) EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE PORTANT SUR L'ASTRONOMIE, A LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA (DELIBERATION N°11/20)

La Bibliothèque Multimédia projette, de décembre 2020 à janvier 2021 inclus, de réaliser une manifestation culturelle d'envergure sur le territoire de l'agglomération du Grand Guéret autour de l'astronomie, baptisée « **En regardant les étoiles** ». Celle-ci comprendra de nombreux événements et mobilisera de nombreux partenaires institutionnels et associatifs tels que : *la Guéretoise de spectacle, Le Sénéchal, la FOL, le conservatoire départemental Emile Goué*, mais aussi l'association *Pierre de Lune* et la *Réserve Naturelle de Rochechouart*, auxquels il conviendra d'ajouter de nombreux intervenants (conférenciers, conteurs, auteurs, etc.).

Il s'agit pour la Bibliothèque Multimédia d'inviter le grand public, adulte et jeune, à découvrir ou redécouvrir, mais aussi mieux comprendre les phénomènes célestes et leurs manifestations au travers d'un ensemble d'événements proposés dont le point de départ est une exposition consacrée aux météorites, intitulée *Impacts*, réalisée par l'association *Pierre de Lune* de Rochechouart. Un prêt de la collection de météorites de Patrice Guérin, membre de la commission Météorites de la SAF, permettra d'enrichir l'exposition.

Cette exposition fera l'objet de visites commentées et d'ateliers découverte par les animatrices de la Réserve Naturelle de Rochechouart auprès des publics scolaires du primaire du territoire communautaire.

Deux conférences permettant d'éclairer la thématique traitée dans l'exposition et de l'élargir à des questions plus générales ayant trait au système solaire, aux différents phénomènes célestes, à la conquête spatiale, seront proposées : l'une en décembre sur les météorites et objets célestes par Brigitte Zanda, astrophysicienne, cosmochimiste, maître de conférence au Muséum national d'histoire naturelle, l'autre en janvier, sur la conquête spatiale avec Sylvain Bouley, planétologue au laboratoire GéoSciences de l'Université Paris Sud.

Afin de permettre aux publics de tous âges confondus d'appréhender ces questions scientifiques sous des angles différents, littéraires et esthétiques, la Bibliothèque Multimédia fera une place importante au spectacle vivant notamment à travers :

- deux représentations d'un spectacle de la conteuse Fabienne Avisseau, couplant mythologie grecque et astronomie intitulé : "De Europe à Dédale : le mythe crétois" ;

- une représentation d'un spectacle théâtral intitulé « *5 Tera-Nuits* » réalisé par Etienne Pommeret ;

- un ciné-concert sur la thématique programmée en clôture de la manifestation.

L'intention du projet est triple :

- œuvrer à la vulgarisation scientifique auprès des usagers réels et potentiels de la bibliothèque ;
- déborder du cadre purement scientifique en diversifiant les approches de la thématique, notamment à travers le spectacle vivant , la littérature et la musique, en montrant les liens entre la culture scientifique, littéraire et esthétique, dans un esprit de décloisonnement des disciplines,
- initier et pérenniser l'action de la Bibliothèque Multimédia dans le domaine de la vulgarisation de la culture scientifique, en tissant un partenariat avec des structures compétentes et des intervenants spécialisés.

Ainsi, afin de mener à bien ce projet, la Bibliothèque Multimédia sollicite l'aide de CAP Sciences (Centre de culture scientifique, technique et industrielle de Bordeaux) à hauteur de 5 000 € (plafond maximal), correspondant à 51,60 % du coût total de la manifestation et propose le plan de financement suivant :

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET			
Dépenses		Recettes	
		Autofinancement (Agglo)	4 690 €
Location de l'exposition Impacts de l'association Pierre de Lune	240 €		
Visites commentées de l'exposition + ateliers découverte par les animatrices de la Réserve Naturelle (soit 6 journées d'interventions)	2 200 €		
2 conférences (Sylvain Bouley et Brigitte Zanda)	660 €		
2 journées d'interventions de Patrice Guérin auprès des collégiens et lycéens	560 €		
Un spectacle de la conteuse Fabienne Avisseau (2 représentations)	430 €		
Un spectacle théâtral d'Etienne Pommeret	3 200 €		
Un ciné-concert	2 400 €		
		Aide financière sollicitée	
		Récréasciences	5 000 €
Total	9 690 €	Total	9 690 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du Centre de culture scientifique technique et industrielle de Bordeaux la somme de 5 000 € nécessaire à la réalisation de ce projet, dont le coût global s'élève à 9 690 € TTC,

- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

M. le Président : « Merci. Magnifique projet. »

8- DIRECTION « SPORT TOURISME »

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

8-1- TARIFS COMPLEMENTAIRES DU SERVICE SPORTS NATURE (DELIBERATION N°12/20)

La commission « Tourisme et Sports de Nature » propose d'ajouter plusieurs tarifs à ceux déjà votés en juin 2019. Pour la SAE Glénic'Grimpe, le nouveau tarif vise à fidéliser les usagers du site. Pour le Festival Sports Nature, il s'agit d'ouvrir l'accès à de nouveaux pratiquants. L'Ecole de pagaies permettra au service « Sports nature » de délivrer les pagaies blanches, jaunes, vertes ou bleues de la fédération française de canoë-kayak.

Nouveaux tarifs en gras souligné

SAE de Glénic	moins de 12 ans	12 ans et plus	Proposition modification par un tarif unique et un abonnement
Accès Glénic'Grimp par personne	7 €	9 €	<u>7 €</u>
Abonnement Glénic'Grimpe 10 entrées			<u>50 €</u>

Festival des sports nature	Tarif Licenciés FFTRI / FFN	pass compétition obligatoire pour les non licenciés
Swim run distance xs (équipe de 2)	<u>24 €</u>	<u>+ 2 € à ajouter au tarif licencié</u>
Swim run XS en solo	<u>15 €</u>	
Swim run distance S (équipe de 2)	40 €	
Swim run S en solo	<u>25 €</u>	
Swim Run distance M (équipe de 2)	80 €	
O'libre 1500m	<u>10 €</u>	
O'libre 3000m	<u>10 €</u>	
Raid famille (par équipe)	20 €	

Pass Sensation Canoë' Grimp (les Sensations XXL avec la grimpe à Glénic, la descente en canoë entre Glénic et joullat puis la tyrolienne Géante) et Pass Sensation Grimp+ (1 accès Glénic'Grimp + Tyrolienne Géante + Parc Aventure de Chabrières)	<u>25 €</u>
Ecole de Pagaies	Tout public
10 séances	<u>50 €</u>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver ces tarifs pour l'année 2020.

8-2- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT RELATIVE A LA PRATIQUE DES SPORTS DE NATURE EN FORET DOMANIALE DE CHABRIERES (DELIBERATION N°13/20)

Dans le cadre du développement des sports de nature, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret assure la gestion et l'entretien d'un important réseau de circuits de randonnée pédestre, VTT, trail et de trois parcours semi permanents de course d'orientation. Ces circuits et parcours bénéficient gratuitement à tous les usagers.

Une partie de ces installations parcourt les territoires des forêts gérées par l'ONF, dont la forêt domaniale de CHABRIERES propriété de l'Etat, située dans le vaste massif des Monts de GUERET.

L'ONF assure la gestion durable des forêts qui lui sont confiées en conjuguant les fonctions économiques, écologiques et sociales selon les enjeux propres à chaque forêt. En application du code forestier et des circulaires ministérielles, l'ONF organise l'accueil du public en forêt domaniale dans le double objectif de préserver les qualités de nature et de calme des forêts et de faire en sorte qu'aucune activité n'entraîne l'exclusion des autres usagers de la forêt.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'ONF poursuivent donc l'objectif commun d'organiser l'accueil et l'information des pratiquants de sports de nature en milieu forestier, en cohérence avec les enjeux du développement durable, de la protection de l'environnement et de la sécurité du public.

La présente convention jointe est établie en application de l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et des conventions cadre signées entre l'ONF et les Fédérations suivantes :

- La Fédération Française de Cyclisme (FFC) relative à la pratique du vélo et du VTT en forêt domaniale, convention du 13 mars 2013.
- La Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) relative à la pratique du cyclotourisme (dont le VTT randonnée) en forêt domaniale, convention du 20 décembre 2012.
- La Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) relative à l'accueil des randonneurs pédestres en forêt domaniale, convention du 3 mars 2016.
- La Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) pour la pratique de la course d'orientation en forêt domaniale, convention du 20 juin 2015.

Les conventions cadre constituent les références pour cette déclinaison locale, notamment en matière de balisage.

La présente convention vise en conséquence, à améliorer les conditions de pratique des usagers des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération situés dans la forêt domaniale de CHABRIERES, tout en respectant les principes de la gestion forestière (chantiers d'abattage –débardage de bois, travaux de reboisement, exercice du droit de chasse ...).

L'ensemble des équipements concernés par cette convention locale (circuits VTT, circuits pédestres, circuit semi permanent d'orientation parcours et trail) figure en **Annexe 1** et est reporté sur la carte en **Annexe 2**.

La convention d'occupation du domaine privé, accordée par le propriétaire à la Communauté d'Agglomération est non constitutive de droit réel ni de servitude. Elle reprend les engagements et obligations des parties, ainsi que leurs responsabilités et les conditions de son exécution. Elle est accordée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention jointe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir ainsi que les éventuels avenants à venir, encadrant la modification, création ou suppression de circuits.**

9- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES

9-1- COMMANDE PUBLIQUE

GESTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°14/20)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Suite à la cessation de gestion en régie intercommunale, la gestion administrative, technique et financière de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage a été confiée -par marché public de prestations de services depuis le 1^{er} octobre 2015- à la société VAGO (33 LA TESTE DE BUCH).

Ce marché arrivant à échéance et afin d'assurer la continuité du service, il s'avère nécessaire d'envisager le lancement d'une nouvelle consultation qui fera l'objet d'une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2 alinéa 1 du Code de Commande Publique (2^{ème} Partie – Livre I), entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Ce nouveau marché sera conclu pour une période initiale à effet du 1^{er} juillet 2020 (sous réserve de notification à cette date) jusqu'au 31 juillet 2022 ; il pourra être reconduit une fois pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024 : le mois de juillet pour chaque période étant consacré aux démarches budgétaires et comptables à mettre en œuvre en cas de changement éventuel de l'opérateur économique gestionnaire après remise en concurrence du contrat.

Le montant prévisionnel de ce marché à venir s'élève à 510 000 € (TTC).

La prestation étant unique et homogène, elle ne permettra pas de donner lieu à un allotissement technique ou économique pertinent : la consultation ne sera donc pas décomposée en lot.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à :**

- **lancer la consultation relative à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage selon la procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 alinéa 1 du Code de Commande Publique (2ème Partie – Livre I),**
 - **relancer en cas d'infructuosité, cette consultation selon les modalités prévues par le Code précité,**
 - **signer le marché s'y afférant ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci,**
 - **signer, dans les conditions prévues par les pièces constitutives de ce marché, tous les actes liés à son exécution.**
- **de financer la dépense sur les ressources propres du budget principal de la collectivité et sur l'imputation : 611.**

EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°15/20)

Rapporteur : Mme Claire MORY

Les marchés de services de transport public de personnes mis en place en 2017 sur le territoire intercommunal arrivent à échéance le 19 août 2020.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de les renouveler. La nouvelle consultation sera :

- passée dans le cadre d'une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 alinéa 1 du Code de Commande Publique (2ème Partie – Livre I), entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

- et établie selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, conformément aux dispositions prévues par les articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code précité.

Les différents services de transport collectif font l'objet d'une décomposition en 3 lots :

- Lot n°1 : ligne régulière urbaine
- Lot n°2 : services de Transports à la Demande
- Lot n°3 : transport scolaire

Chaque accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période d'exécution de 4 ans (soit pour 4 années scolaires). La durée de chaque accord-cadre court à compter de leur date de notification jusqu'au 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2024-2025. L'exécution de chaque accord-cadre débutera à effet du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2020-2021.

La période allant de la date de notification au début d'exécution des nouveaux contrats permettra en cas de changement éventuel d'opérateurs économiques - aux attributaires de s'organiser notamment, en termes de commandes de véhicules et de transfert de personnel. Il est précisé que ces opérateurs ne seront pas rémunérés pendant cette période transitoire et qu'aucun service ne sera exécuté.

Pour chaque lot, l'accord-cadre fixera les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

Le montant prévisionnel pour l'ensemble des lots sur 4 ans s'élève à 2,3 millions d'euros HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

– d'autoriser M. le Président à :

- **lancer la consultation relative à l'exécution de services de transport public de personnes intercommunal dans le cadre d'une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2 alinéa 1 du Code de Commande Publique (2^{ème} Partie – Livre I) et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, conformément aux dispositions prévues par les articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code précité.**

Cette consultation sera décomposée en 3 lots :

- ❖ **Lot n°1 : ligne régulière urbaine**
- ❖ **Lot n°2 : services de Transports à la Demande**
- ❖ **Lot n°3 : transport scolaire**

Le montant prévisionnel pour l'ensemble des lots sur 4 ans s'élève à 2 300 000 € HT.

- **relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique,**
 - **signer, pour chaque lot, l'accord-cadre s'y afférant ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci,**
 - **signer, dans les conditions prévues par les pièces constitutives de ce marché, les bons de commandes ainsi que tous les actes liés à leur exécution.**
- de financer la dépense sur les ressources propres du budget annexe du service TRANSPORTS PUBLICS et sur l'imputation : 6247.**

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°16/20)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Les marchés d'entretien des espaces verts mis en place en 2016 arrivent à échéance le 24 avril 2020.

Afin d'assurer la continuité de ces services, il convient de renouveler ces contrats. La nouvelle consultation sera :

- **passée dans le cadre d'une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 alinéa 1 du Code de Commande Publique (2^{ème} Partie – Livre I), entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.**

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

- **et établie selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, avec minimum et maximum, conformément aux dispositions prévues par les articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code précité.**

Les différents services d'entretien devraient faire l'objet d'une décomposition en 2 lots :

- Lot n°1 : Entretien des espaces verts des parcs d'activités et des bâtiments intercommunaux
(tonte, taille, désherbage,...)
- Lot n°2 : Entretien des espaces verts sur voirie d'intérêt communautaire et des zones industrielles
(accotement des fossés, clôtures, abattage arbres, broyage,...)

L'allotissement et l'intitulé des lots seront déterminés définitivement lors de l'élaboration des documents de la consultation.

Pour chaque lot, l'accord-cadre :

- issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification ; il pourra être reconduit trois fois par périodes successives d'un an.
- fixera les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

Les seuils mini et maxi annuels pour chaque période et par lot sont les suivants :

Lots	Seuil minimum en € HT	Seuil maximum en € HT
n°1	10 000	70 000
n°2	10 000	70 000

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus) s'élève à 560 000 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à :**
 - **lancer la consultation relative à l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000), dans le cadre d'une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2 alinéa 1 du Code de Commande Publique (2^{ème} Partie – Livre I) et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, avec minimum et maximum, conformément aux dispositions prévues par les articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code précité.**
 - **relancer, en cas d'infructuosité d'un ou des deux lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique,**
 - **signer, pour chaque lot, l'accord-cadre s'y afférant ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci,**
 - **signer, dans les conditions prévues par les pièces constitutives de ces accords-cadres, les bons de commandes, les décisions de reconduire ou non, ainsi que tous les actes liés à leur exécution.**
- **de financer les dépenses sur les ressources propres du budget comme suit :**

Lots	Budgets concernés	Imputation
n°1	Budget Principal	615231
	Budget Annexe Tourisme	61521
	Budget Annexe Immobilier d'Entreprises	61521
n°2	Budget Principal	61521

9-2- FINANCES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

CONTRAT DE COHÉSION ET DE DYNAMISATION DU TERRITOIRE DE GUÉRET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE - INGÉNIERIE 2020 (DELIBERATION N°17/20)

Le Contrat de Cohésion et de Dynamisation 2018-2020 signé le 5 septembre 2018 au Centre de Ressources Domotique, prévoit un soutien à l'ingénierie du territoire de projet pour la mise en œuvre des orientations stratégiques définies. Cette ingénierie doit se déployer à l'échelle du territoire de projet, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

L'article 1 du contrat prévoit "*La mobilisation d'une ingénierie performante [...] indispensable pour favoriser le développement du territoire. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités de soutien de la Région à l'ingénierie du territoire de Guéret feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé*".

Le Cahier des Charges de soutien à l'ingénierie du Pôle aménagement du territoire "DATAR & Harmonisation des politiques publiques" de la Région précise par ailleurs que "*Le soutien régional sera étudié annuellement sur la base des objectifs partagés entre la Région et le territoire et des bilans quantitatifs et qualitatifs*".

Pour l'année 2019, deux comités techniques (3 mai et 4 novembre) et un comité de pilotage (14 novembre) ont permis de suivre l'avancement et de dresser le bilan de la mise en œuvre du contrat.

Dans le cadre de la poursuite du dialogue de gestion annualisé prévu par le contrat de cohésion et de dynamisation du territoire de Guéret, il est désormais nécessaire de présenter au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine d'une part, la feuille de route 2020 pour chaque poste spécifiant les missions générales dédiées ainsi que les objectifs devant être atteints dans l'année, et d'autre part, le plan de financement annuel dudit poste, approuvé par le Conseil Communautaire.

Pour mémoire, les postes de dépense concernés sont les suivants :

- Chef de projet Territorial – Animation du contrat.
- Chargé de mission Économie, Emploi, Formation.
- Chargé de mission thématique Charte Forestière.
- Chargé de mission emploi – territoire zéro chômeur de longue durée.

Chef de projet territorial – animation du Contrat :

Dépenses		Recettes	
Poste de chef de projet territorial – animation du contrat (0,5 ETP)	25 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 60 % sur 0,5 ETP	15 000 €
		Autofinancement : 40 %	10 000 €
TOTAL	25 000 €		25 000 €

Chargé de mission Économie, Emploi, Formation :

Dépenses		Recettes	
Poste de chargé de mission Économie, Emploi, Formation (1 ETP)	40 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 60 % sur 1 ETP	24 000 €
		Autofinancement : 40 %	16 000 €
TOTAL	40 000 €		40 000 €

Chargé de mission thématique Charte Forestière :

Dépenses		Recettes	
Prestation de service pour la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire	54 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 4,63 %	2 500 €
		Europe (Mesure 1671) 37,33 %	20 160 €
		Autofinancement : 58,04 %	31 340 €
TOTAL	54 000 €		54 000 €

Chargé de mission emploi – territoire zéro chômeur de longue durée:

Dépenses		Recettes	
Poste de chargé de mission emploi – territoire zéro chômeur de longue durée (1 ETP)	35 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 60 %	21 000 €
		Autofinancement : 40 %	14 000 €
TOTAL	35 000 €		35 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la demande de financement des postes inscrits au contrat de cohésion et de dynamisation du territoire de Guéret,**
- **d'approuver les plans de financement des postes d'ingénierie pour l'année 2020,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les financements européens et régionaux, correspondants,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette question.**

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN REGIE
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°229/19 DU 18 DECEMBRE 2019)
(DELIBERATION N°18/20)

Vu, la délibération n°206/19 du 21/11/19 portant création d'un budget annexe EAU POTABLE EN REGIE soumis aux dispositions de l'instruction codificatrice M49, suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020,

Vu, les dispositions relatives à l'organisation budgétaire et comptable des régies juridiquement dotées de la seule autonomie financière encadrée par l'instruction codificatrice M49, dans le respect des dispositions prévues aux articles R 2221-72 à R 2221-94 du CGCT ;

Vu la mise en place d'un compte au trésor (compte 515) pour le budget annexe « EAU POTABLE EN REGIE » ;

Afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence dans l'attente de l'émission des premières facturations à la fin du 1^{er} semestre 2020, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de l'établissement bancaire CAISSE D'EPARGNE, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0.55%
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0.10% du montant
- Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de l'établissement bancaire CAISSE D'EPARGNE, dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUET : « J'aurai la même attitude que lors du Conseil Communautaire du 18 décembre dernier : je ne participerai pas au vote, ni pour cette délibération, ni pour la suivante. ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, MM. ROUET et MOREAU ne participant pas au vote, adoptent le dossier.

SOUSCRIPTION LIGNE DE TRESORERIE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
COLLECTIF EN REGIE
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°230/19 DU 18 DECEMBRE 2019)
(DELIBERATION N°19/20)

Vu, la délibération n°206/19 du 21/11/19 portant création d'un budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE, soumis aux dispositions de l'instruction codificatrice M49, suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu, les dispositions relatives à l'organisation budgétaire et comptable des régies juridiquement dotées de la seule autonomie financière encadrée par l'instruction codificatrice M49, dans le respect des dispositions prévues aux articles R 2221-72 à R 2221-94 du CGCT ;

Vu, la mise en place d'un compte au trésor (compte 515) pour le budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE » ;

Afin d'assurer le fonctionnement du service dans l'attente de l'émission des premières facturations prévues à la fin du 1^{er} semestre 2020, et après actualisation du besoin au regard des restes à réaliser transmis par les communes, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de l'établissement bancaire CAISSE D'EPARGNE, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0.55%
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0.10% du montant
- Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre

Après avoir pris connaissance de l'offre proposée ci-dessus, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de l'établissement bancaire CAISSE D'EPARGNE, dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « Juste une petite précision sur les RAR (restes à réaliser) : on est à peu près à 1 440 000 €. Voilà pourquoi il faudra bien au moins les 2 millions pour pouvoir commencer à payer. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, MM. ROUET et MOREAU ne participant pas au vote, adoptent le dossier.

REGIE DE RECETTES DU TIERS LIEU - AVENANT N°1 A L'ACTE CONSTITUTIF (DELIBERATION N°20/20)

Dans le cadre du fonctionnement de la Nouvelle Quincaillerie, de nouvelles activités ont été mises en place en direction de ses usagers et notamment la location d'espaces et l'utilisation de matériels et équipements spécifiques (FAblab).

En parallèle, pour encourager la fréquentation du lieu et faciliter les modes de paiement, l'installation d'un terminal carte bancaire est en cours, tandis que le partenariat avec le réseau TELA prévoit l'encaissement de chèques APTIC (chèque culture numérique).

Ces évolutions des activités et des moyens de paiement doivent être prises en compte et formalisées dans la gestion de la régie de recettes rattachée au Tiers-lieu de la Communauté d'Agglomération par un avenant à son acte constitutif initial (cf annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes tel que proposé en annexe, ainsi que tous les actes qui pourraient en résulter.**

9-3- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

CREATION DE POSTES (DELIBERATION N°21/20)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

- **Valorisation d'obtention de concours :**

Deux agents de la collectivité sont aujourd'hui lauréats de concours de la fonction publique territoriale et inscrits sur liste d'aptitude du grade d'ingénieur territorial (catégorie A – filière technique).

Dans l'objectif de continuer à professionnaliser les pratiques de la collectivité et après prise en compte des besoins, il est proposé de valoriser l'obtention des concours pour ces deux agents.

- **Actualisation d'un grade suite à jury de recrutement :**

En parallèle, le Conseil Communautaire du 21 novembre dernier a créé un poste de technicien en charge des systèmes d'information géographique et de l'instruction des déclarations préalables de travaux. Or, le candidat retenu par le jury de recrutement est titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs en proposant la création d'un poste sur ce nouveau grade. La suppression du poste initial sera proposée aux prochains Comité Technique et Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création des trois postes suivants :**

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Chargé de mission accueil et attractivité du territoire	Ingénieur territorial	Temps complet	1^{er} avril 2020
Chargé de mission PCAET	Ingénieur territorial	Temps complet	1^{er} avril 2020
Technicien en charge des SIG et de l'instruction des déclarations préalables de travaux	Technicien principal de 2^{ème} classe	Temps complet	1^{er} avril 2020

- **d'autoriser M. le Président à effectuer les déclarations de créations d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour les recrutements sur ce poste,**
- **de préciser que les agents percevront la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à leurs grades et statuts,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

M. le Président s'absente de la salle (appel téléphonique) et ne participe pas au vote des deux points suivants.

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE
ACCOMPAGNEMENT EN PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)
(DELIBERATION N°22/20)

Le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération s'est vue confier la gestion du multi-accueil collectif de SAINT-VAURY, jusqu'ici rattaché au Centre Hospitalier La Valette.

Si cette évolution dans la gouvernance de la structure supposait évidemment un « accompagnement au changement » auprès de l'équipe, la collectivité a rapidement constaté la nécessité de revoir le périmètre de cet accompagnement pour lui intégrer une dimension davantage d'ordre psycho-sociale.

Dans ce contexte, la possibilité de bénéficier d'un diagnostic RPS complet de la situation a été étudiée avec le Centre de Gestion de la Creuse, pour disposer du socle sur lequel bâtir un plan d'action.

L'objectif qui anime cette démarche est d'améliorer la cohésion de l'équipe en place, dans un souci de bien-être individuel au travail et de préservation de la qualité du service rendu aux usagers du multi-accueil.

La gouvernance de ce projet serait confiée à un comité de pilotage spécifique, composé de représentants du personnel et d'élus. Des tables rondes, animées par le psychologue-ergonome du travail du Centre de Gestion, seraient proposées à l'équipe pour permettre une participation active des agents concernés.

Pour encadrer ce projet exclusivement consacré au multi-accueil de SAINT-VAURY, il conviendrait toutefois de signer une convention de partenariat avec le Centre de Gestion. Le coût prévisionnel de cette prestation s'établirait à 3 750 €, imputables au budget principal 2020 de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion de la convention à passer avec le Centre de Gestion de la Creuse, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à la signer, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. ROUGEOT : « Merci. Avez-vous des questions, demandes de précision ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier. »

REPORT DE LA PERIODE D'EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL (DELIBERATION N°23/20)

Le décret n°2016-151, du 11 février 2016, définit les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Si elle souhaite proposer ce mode d'organisation du travail à ses agents, il appartient à la collectivité, et notamment à l'assemblée délibérante, de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Sur proposition du Président et des Vice-Présidents, un groupe de travail s'est donc réuni sur la période de janvier à avril 2019, pour permettre une concertation entre représentants de la collectivité et représentants des personnels sur cette thématique. La charte ainsi que les documents complémentaires élaborés par ce groupe de travail ont été approuvés par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2019.

Cependant, cette mise en œuvre n'a pu aboutir dans les délais attendus, en raison de diverses difficultés relatives aux prérequis techniques du télétravail (délai de livraison du matériel informatique, complexité des démarches d'ouverture de lignes téléphoniques, ...).

C'est pourquoi il convient de modifier la charte d'expérimentation initialement validée, modifiant comme suit le 1^{er} paragraphe du point 9. Candidatures à la phase d'expérimentation :

« Ladite phase d'expérimentation est proposée pour une durée de 4 mois, à compter du 1^{er} février 2020. Elle pourra éventuellement être prolongée de 2 à 3 mois, dans le cas où le groupe de travail jugerait qu'il ne dispose pas d'un recul suffisant pour mener à bien son évaluation. »

Il convient de préciser que le CHSCT sollicité le 10 janvier 2020, a émis un avis favorable audit report. Le Comité technique sollicité le 23 janvier 2020 a de même émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le report de la phase expérimentale du télétravail sur la période de février à mai 2020,**
- **de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.**

M. ROUGEOT : « Je remercie en l'absence de M. le Président, Mme Laure DELMAS de son accueil et lui passe la parole. »

Mme DELMAS : « Mesdames et Messieurs, la commune de La Saunière est heureuse de vous accueillir ce soir dans une salle entièrement refaite en peinture récemment, en fin d'année 2019. En 2018, on avait bénéficié des Certificats d'Economie d'Energie, donc on avait pu changer les fenêtres et les menuiseries, par le biais de ces CEE d'appels à projets, dont l'Agglo a été lauréate.

Je veux juste avoir une pensée –on est sur la fin du mandat-, certains autour de cette table le savent, ou ne le savent pas, je ne me représente pas. J'ai pris la place de Michel SUDRON, donc je souhaiterais avoir une pensée pour lui ce soir. Le mandat a été compliqué. En 2014 les habitants de la Saunière nous ont élus à la tête de la commune. En juillet 2016, malheureusement, nous avons vécu un été tragique avec la perte de Michel SUDRON. A l'automne, il a fallu prendre le relais. J'ai proposé ma candidature, le Conseil Municipal l'a acceptée. J'ai essayé de faire du mieux que j'ai pu ; alors je n'ai peut-être pas à mon goût, été assez présente au niveau de l'Agglo ? Mais ayant une activité professionnelle à temps plein à côté, ayant pris d'abord la charge de ma commune en priorité, je ne pouvais pas tout faire et être nulle part à la fois ! C'est pour cela que sur les commissions de l'Agglo, mon nom n'apparaissait pas ; j'en suis désolée. Mars 2020 : nouvelle équipe sur la Saunière et je souhaite 'bon vent' à tous ceux qui partent et une bonne réussite à eux !

Je vous souhaite une bonne soirée et on vous attend autour du verre de l'amitié et on est réellement ravis de vous accueillir ce soir. »

M. le Président : « Merci Mme le Maire. Merci à tous. On s'était engagés à venir à la Saunière avant la fin du mandat, c'est fait. Merci aussi pour M. SUDRON et pour les autres, dont j'ai rappelé les noms lors de la cérémonie des vœux. Merci à tous, pour tout le travail effectué le long de ce mandat et merci aussi à tous les agents de la collectivité. »

La séance est close à 19h20.